

DÉCISION N°26-170

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

D.G.A. Patrimoine et Cadre de Vie
Affaire suivie par : E. VOLAT

Contrat C2643 - Acquisition d'une équilibreuse de véhicules pour le garage municipal

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que le parc automobile communal comprend un nombre important de véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires (VU) nécessitant un entretien régulier ;

Considérant que les opérations d'équilibrage des roues constituent une intervention de sécurité essentielle pour prévenir l'usure prématurée des pneumatiques, les vibrations et les risques mécaniques ;

Considérant qu'une acquisition permettrait d'assurer une autonomie complète du garage municipal, une réactivité accrue et une réduction significative des dépenses liées à l'entretien courant ;

Considérant que l'acquisition de cet équipement répond aux besoins suivants :

- Sécurité routière — garantir un équilibrage conforme pour éviter vibrations, perte d'adhérence et usure irrégulière ;
- Autonomie du service — réaliser en interne les opérations d'équilibrage, sans dépendre d'un prestataire.
- Réduction des coûts — diminuer les dépenses liées aux prestations extérieures (équilibrage, montage, déplacements) ;
- Réduction des immobilisations — limiter les temps d'arrêt des véhicules, essentiels pour les services techniques ;
- Optimisation du parc — permettre un entretien préventif plus fréquent et plus efficace ;
- Continuité du service public — assurer la disponibilité des véhicules nécessaires aux missions municipales ;

Considérant qu'une procédure allégée a été engagée sous la forme d'une demande de 3 devis et que l'offre proposée par la société LEGRANDCUB est économiquement la plus avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER le devis de la société Legrandcub – ZAC DES RADARS – 23 RUE CONCORDET – 91700 FLEURY-MEROGIS pour acquérir une équilibreuse VL/VU pour le garage municipal dont la livraison est prévue dans les 3 mois à compter de la notification du contrat.

- Article 2 : DE PRECISER que le montant de cette acquisition s'élève à un montant de 5 366.04 € HT soit 6 439.25 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 08/07/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260708-26-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 08/07/2026

